

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00267

**AVENANTS N° 1 AUX MARCHES 2022SEM344 DE
MAINTENANCE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES
ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ESCALATORS ET
2022SEM345 DE MAINTENANCE ET TRAVAUX
D'ENTRETIEN SUR LES PORTAILS, PORTES,
BARRIERES AUTOMATIQUES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le marché 2022SEM344 concernant la maintenance et des travaux d'entretien sur les ascenseurs, monte charges et escalators conclu avec LOIRE ASCENSEURS et le marché 2022SEM345 concernant la maintenance et des travaux d'entretien sur les portails, portes, barrières automatiques conclu avec AFA,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite quant à la détermination du mois 0 (mois qui permet le calcul des révisions de prix) dans le cahier des charges administratives particulières, il est nécessaire d'apporter cette modification, décrite dans les avenants joints à la présente décision,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 aux marchés 2022SEM344 et 2022SEM345,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022SEM344 de maintenance et travaux d'entretien sur les ascenseurs, monte charges et escalators est conclu avec LOIRE ASCENSEURS.

Un avenant n° 1 au marché 2022SEM345 de maintenance et travaux d'entretien sur les portails, portes, barrières automatiques est conclu avec AFA.

Ces avenants ont pour objet de déterminer le mois 0 du contrat, et n'ont aucune incidence financière.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230321-C20230026710

Date de mise en ligne : 03 avril 2023

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD